

POUR EN SAVOIR PLUS

Loi sur les normes du travail

Visitez le site de la commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

www.cnt.gouv.qc.ca

Congé lié aux prestations assurance-emploi

Découvrez ce qu'offrent les prestations pour proches aidants.

www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html



☎ 514-524-1959

📘 RegroupementAidantsNaturelsQc

🌐 www.ranq.qc.ca

INFO-AIDANT
ÉCOUTE-INFORMATION-RÉFÉRENCES

1 855 852-7784

info-aidant@lappui.org

LAPPUI.ORG

Votre ressource de proximité :

QU'EST-CE QU'UNE PERSONNE PROCHE AIDANTE ?

Les proches aidants (ou aidants naturels) donnent volontairement ou par nécessité des soins et des services, sans rémunération, à une personne de leur entourage (famille, ami, voisin) ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes (accident, handicap, maladie, vieillissement, etc.).



56% des personnes proches aidantes sont sur le marché du travail.

Source : Statistique Canada 2012



Monica est professeure de mathématique à l'université et accompagne son petit frère ayant un handicap à tous ses rendez-vous médicaux.



Vincent est agent administratif et proche aidant de sa fille âgée de 14 ans ayant une déficience intellectuelle.



Marie-Laure travaille comme préposée à la caisse et prend soin de son père ayant la maladie d'Alzheimer, qui vit en CHSLD.



Vous vous absentez du travail pour soutenir un proche ou un ami ?

**DÉCOUVREZ
LES MESURES DE
CONCILIATION
POUR LES PERSONNES
PROCHES AIDANTES.**



Saviez-vous que **1** employé.e sur **3** est proche aidant.e ?

Avec le soutien du
Ministère de la famille

CONCILIATION

FAMILLE-TRAVAIL :

Les mesures de la loi

- 2 jours de congé rémunéré
- 8 jours de congé non-rémunéré
- Absence sans salaire jusqu'à 16 semaines
- Absence sans salaire jusqu'à 27 semaines (en cas de fin de vie)
- 5 jours, dont 2 avec salaire en cas de décès (parent proche)
- 1 jour d'absence pour parent éloigné
- Droit de refuser de faire plus de 2 heures supplémentaires si prévenu moins de 5 jours à l'avance
- Étalement des heures sur 4 semaines

Faites remplir une attestation de proche aidant par un professionnel de la santé



La réduction des heures de travail d'un proche aidant entraîne une perte de revenu moyenne de 16 000 \$/an

Fast - 2015

PRESTATIONS POUR LES PROCHES AIDANTS :

- d'adulte : 15 semaines
- d'enfant : 35 semaines
- Prestation de compassion pour personne en fin de vie : 26 semaines
- Aide financière jusqu'à 55% du salaire pour un max de 562\$/semaine
- Peuvent être prises continues ou non sur 52 semaines
- Peuvent être partagées auprès de plusieurs proches aidants



POUR ÊTRE ADMISSIBLE en cas de maladie et accident grave nécessitant la présence d'un proche :

- Avoir accumulé 600 heures d'emploi au cours de 52 semaines
- Nécessite un certificat médical (médecin ou infirmière praticienne spécialisée)

D'AUTRES MESURES DE SOUTIEN :

Plusieurs mesures de conciliation peuvent être mises en place telles que le télétravail et l'adaptation des horaires, etc.

Programme d'aide aux employés

Renseignez-vous sur les services offerts dans le cadre des programmes d'aide aux employés de votre entreprise.

Des organismes communautaires offrent des services de répit, de soutien et d'accompagnement pour vous soutenir au quotidien.



Pour plus d'informations : www.ranq.qc.ca/obtenir-aide

QUELQUES STATISTIQUES :

1 sur 2

Employé s'absente en moyenne 8-9 jours par année pour prendre soin d'un proche ;

1,3

Milliards de dollars de perte par an pour les entreprises canadiennes en baisse de productivité, sans compter les coûts de remplacement, paiement de congés, embauche ;

+

L'adoption de mesures de conciliation favorise l'état de santé des employés, leur engagement et le climat de travail.